

POLITIQUE RELATIVE AU BARÈME DES DROITS

IL EST ÉTABLI que l'ICEEE fixe un barème des droits de formation et d'adhésion, approuvé chaque année par le conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire annuel, qui remplit les critères suivants :

1. Le barème répond aux besoins de l'Institut pour le prochain exercice financier et tient compte des plans pour les obligations des trois années suivantes.
2. Le barème fait correspondre aussi étroitement que possible les recettes aux coûts connexes.

DROITS D'ADHÉSION ANNUELS

Le barème des droits d'adhésion comprend, sans s'y limiter, des droits d'adhésion annuels calculés en obtenant le solde des coûts par rapport aux recettes nécessaires pour atteindre l'objectif de surplus ou de déficit annuel du conseil d'administration. Ce solde est divisé par le nombre prévu de membres qui paient des droits ordinaires afin d'arriver aux droits individuels appropriés.

FRAIS EN MATIÈRE DE CONDUITE ET DE DISCIPLINE

Des frais en matière de conduite et de discipline peuvent être établis pour couvrir le coût du processus disciplinaire et créer un fonds de prévoyance à ces fins.

DROITS D'ADHÉSION POUR LES RETRAITÉS

Un membre peut obtenir le statut de membre retraité auprès de l'Institut s'il remplit toutes les conditions suivantes :

1. les membres sont âgés de 55 ans au moins;
2. le membre ne fournit aucun service d'évaluation d'entreprises ou autres services financiers connexes, établis par l'Institut et définis ci-après;

3. aucune personne ni aucune entité ne dépendent ou ne pourraient raisonnablement être considérées comme dépendant des connaissances ou de l'expertise du membre en sa qualité de CBV;
4. le membre n'a pas un revenu tiré d'un travail actif supérieur à 50 000 \$ par an.
« Revenu tiré d'un travail actif » s'entend du revenu brut provenant de tous les emplois ou honoraires d'administrateurs, ainsi que du revenu net provenant d'un travail indépendant. Le revenu tiré d'un travail actif n'inclut pas les prestations d'assurance-emploi, le revenu de pension ou autre revenu de retraite, le revenu de placement, les paiements alimentaires ou le revenu d'invalidité. Le revenu tiré d'un travail actif est basé sur les gains de la personne et non sur ceux de la famille. Toutes les autres sources de revenus seront considérées comme « provenant d'un travail actif ».

Un membre qui répond aux conditions susmentionnées peut payer des droits d'adhésion annuels réduits déterminés à l'occasion par le conseil d'administration.

En outre, si le membre a le statut de membre retraité depuis au moins dix ans ou si la somme de l'âge du membre retraité et du nombre d'années pendant laquelle il était membre en règle est égale ou supérieure à 90, les droits d'adhésion annuels sont éliminés.

Le membre retraité sera identifié comme étant retraité dans le registre des membres.

Dans les trois ans suivant l'obtention du statut de membre retraité, un membre retraité peut décider de reprendre un statut de non-retraité en informant l'Institut et en payant des droits d'adhésion ordinaires de façon non rétroactive.

Un membre retraité qui désire reprendre le statut de non-retraité plus de trois ans après avoir obtenu son statut de retraité doit d'abord remplir les critères de réadmission établis par le conseil d'administration.

DROITS D'ADHÉSION POUR LES MEMBRES À VIE

Les membres à vie sont exemptés du paiement des droits d'adhésion annuels.

EXONÉRATION POUR SOINS PARENTAUX OU FAMILIAUX

Un membre qui ne travaille pas et qui s'occupe d'élever ses enfants ou de fournir des soins à plein temps à une personne âgée ou à un membre de la famille malade paie des droits réduits correspondants à 50 % des droits d'adhésion annuels jusqu'à un maximum cumulatif de cinq ans, si :

- le membre ne fournit aucun service d'évaluation d'entreprises ou autres services financiers connexes, établis par l'Institut et définis ci-après;
- il fournit des soins à temps complet à un enfant âgé de moins de 16 ans qui réside au domicile des parents;
- il fournit des soins à temps complet à une personne âgée ou à un membre de la famille malade qui ne peut pas prendre soin de lui-même.

Le membre doit :

- certifier, au moment de sa demande de réduction des droits pour soins parentaux et familiaux et chaque année par la suite, qu'il remplit les conditions nécessaires pour obtenir une exonération pour soins parentaux ou familiaux.

EXONÉRATION POUR CAUSE D'INVALIDITÉ

Un membre qui est dans une situation d'invalidité de longue durée et qui ne fournit aucun service d'évaluation d'entreprises ou autres services financiers connexes, établis par l'Institut et définis ci-après, paie pendant cette période des droits réduits correspondant à 50 % des droits d'adhésion annuels, à condition que le membre fournisse à l'Institut une documentation provenant d'un médecin autorisé approprié qui confirme le diagnostic d'invalidité, sa durée prévue, et les répercussions de l'invalidité sur la capacité du membre à gagner un revenu de son emploi ou travail indépendant.

EXONÉRATION DE FORMATION

Un membre qui fréquente l'université à temps complet et qui ne fournit aucun service d'évaluation d'entreprises ou autres services financiers connexes, établis par l'Institut et définis ci-après, paie pendant cette période des droits réduits correspondant à 50 % des droits d'adhésion annuels, à condition que le membre certifie à l'Institut au moment de sa demande d'exonération pour formation et chaque année par la suite qu'il remplit les conditions susmentionnées.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES EN RAISON DU CHÔMAGE

Un membre qui éprouve des difficultés financières parce qu'il ne travaille pas lorsque les droits d'adhésion deviennent payables et qui a été, ou prévoit être, sans emploi pendant six mois peut, sur demande, payer des droits d'adhésion annuels réduits, s'il atteste de la situation et à la discrétion de l'Institut. Si le membre recommence à travailler avant la fin de la

période de six mois de chômage prévu, il est tenu d'en informer l'Institut et la réduction des droits sera annulée. Un membre ne peut se prévaloir de cette réduction qu'à trois reprises.

FRAIS DE COURS DES ÉTUDIANTS

Les frais de cours sont établis pour couvrir le coût de la prestation du cours, y compris le matériel de cours, les responsables des cours, les frais pour correcteurs, les examens, l'impression, etc. Tous les frais de cours devraient suffire à générer un surplus des recettes par rapport aux coûts afin de contribuer à l'exploitation de l'Institut.

FRAIS DES ÉTUDIANTS

Les frais des étudiants sont établis pour couvrir les coûts fixes des frais généraux du programme de formation.

FRAIS DE RÉINSCRIPTION

Les frais de réinscription sont établis pour couvrir les coûts administratifs des réinscriptions.

FRAIS D'EXEMPTION

Les frais d'exemption sont établis pour couvrir les coûts administratifs de l'octroi des exemptions à un cours.

FRAIS DE L'EXAMEN DE QUALIFICATION DES MEMBRES

Les frais de l'examen de qualification des membres sont établis pour couvrir les coûts liés à l'organisation d'un examen de qualification des membres, y compris la préparation de l'examen.

FRAIS D'ANNULATION

Les frais d'annulation sont établis pour couvrir les coûts administratifs du traitement et du remboursement de frais d'inscription.

DOMAINE DE L'ÉVALUATION D'ENTREPRISES ET DES SERVICES FINANCIERS CONNEXES AUX FINS DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Le domaine de l'évaluation d'entreprises et des services financiers connexes comprend un vaste portefeuille d'activités, notamment :

- la détermination de la valeur d'une entreprise, de participations dans une entreprise et d'actifs et passifs incorporels;
- les fusions, les acquisitions et les dessaisissements, y compris les analyses d'évaluation et les services y afférents;
- les activités stratégiques et les activités de financement et d'intégration des entreprises à l'appui des affaires conclues;
- la quantification des pertes financières;
- l'élaboration ou l'examen de modèles financiers;
- la détermination des possibilités de valeur et des risques d'entreprise;
- la préparation de solutions de placement et de création de valeur de rechange;
- l'analyse des placements;
- les tests de dépréciation et les répartitions du prix d'achat;
- l'élaboration et l'examen de politiques, de procédures et de processus liés à l'évaluation;
- diverses fins, y compris les services-conseils transactionnels, la résolution de litiges, les services-conseils en matière de litige, les exigences réglementaires, l'information financière et la gouvernance des placements.

Conseil d'administration
23 septembre 2025